



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/354/Add.1
29 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 56 f) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Informations objectives sur les questions militaires

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS	2
Pologne	2

II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS

POLOGNE

[Original : anglais]
[30 août 1990]

1. En février 1990, a été rendu public le texte intégral de la Doctrine de défense de la République de Pologne, où figurent les grands objectifs de la politique de défense. Ce document a réaffirmé le caractère défensif de la structure et des objectifs des forces armées polonaises.
2. Des informations relatives à la restructuration des forces armées polonaises, au nombre et au dispositif des unités militaires, ainsi qu'aux armements et aux dépenses militaires, ont été fournies dans un certain nombre de publications, d'interviews, de programmes de radio et de télévision. Pour la première fois depuis 1945, le Ministère de la défense nationale a publié un document intitulé "L'armée polonaise - Faits et chiffres" qui renseigne sur la structure et les effectifs des forces armées, le nombre des officiers de carrière, l'identité des chefs militaires, le dispositif des unités militaires et leur matériel, ainsi que sur l'instruction et les dépenses militaires. Ce document a été notamment adressé aux participants au séminaire sur les doctrines militaires qui s'est tenu à Vienne à la fin de janvier et au début de février 1990. Il sera régulièrement réimprimé et mis à jour.
3. Le Ministère polonais de la défense nationale a invité des représentants des missions diplomatiques étrangères accréditées en Pologne, ainsi que des journalistes étrangers, à se rendre auprès des unités militaires en cours de dissolution à la suite des mesures unilatérales prises par la Pologne pour réduire ses forces armées. Les personnes invitées ont pu assister au processus de dissolution de ces unités.
4. En application des recommandations qui figurent dans les résolutions 40/91 B et 40/116 E de l'Assemblée générale, les données relatives aux dépenses militaires de la Pologne seront, à partir de 1990, régulièrement communiquées à l'Organisation des Nations Unies selon le système normalisé d'établissement de rapports.
5. Mesurant pleinement la portée des mesures de confiance et de sécurité qu'implique le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), la Pologne prend des mesures unilatérales pour élargir la portée des dispositions prévues dans le Document de la Conférence de Stockholm en ce qui concerne les activités militaires conduites en Pologne. C'est ainsi qu'en juillet 1989, durant les manoeuvres "Orion-89", les observateurs ont reçu des cartes au 1:200 000 et ont été autorisés à utiliser des appareils de prises de vues.
